



**Missions comptables - Audit légal - Audit Contractuel - Missions juridiques et fiscales - Missions sociales
Expertise et conseil de gestion - Conseil en organisation - Certification ISO - Informatique - Formation**

RAPPORT DE TRANSPARENCE

publié sur le site de sofideecbti.com

en application des dispositions de l'article R 823-21 du Code de Commerce

Exercice clos au 30 septembre 2011



Membre indépendant de Baker Tilly France
et de Baker Tilly International

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France,
Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris
Membre Indépendant de Baker Tilly France et de Baker Tilly International

138, bd Haussmann – 75008 PARIS – Tél. (33) 01 42 99 66 44 – Fax (33) 01 42 89 31 63 – E-mail : contact@sofideec.fr
S.A. au capital de 1.400.000 € – R.C.S. Paris B 652059 213 – SIRET 652 059 213 00023 – NAF 6920Z – N° Fiscal FR 88 652 059 213

« La transparence et la confiance sont nos fondamentaux professionnels, base des relations de notre réseau avec nos clients ».

L'article R.823-21 du code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes titulaires de mandats d'entités dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé ou d'établissements de crédit.

Ces dispositions ont été mises en œuvre dans les 3 mois de la clôture de notre exercice, conformément au délai prescrit par le décret 2007-431 du 25 mars 2007.

Les informations contenues dans ce rapport donnent une image fidèle de la situation de la SA SOFIDEEC Baker Tilly au 30 septembre 2011.

SOMMAIRE

1. Présentation du Cabinet

- 1.1 En France
- 1.2 A l'international
- 1.3 Organisation

2. Gestion des risques

- 2.1 Indépendance
- 2.2 Contrôle qualité

3. Clients

- 3.1 Ventilation du chiffre d'affaires 2011
- 3.2 Liste des clients dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé et des établissements de crédit

4. Ressources humaines

- 4.1 Collaborateurs et associés
- 4.2 Formation continue

5. Informations financières

6. Déclaration

7. Annexe

I- Présentation du Cabinet

1.1 En FRANCE

SOFIDEEC Baker Tilly est une société anonyme au capital de 1.400.000 €, dont le siège social est situé 138 boulevard Haussmann à Paris (8^{ème}), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 652 059 213 – Code APE 69.20Z.

SOFIDEEC Baker Tilly est un cabinet de Commissaires aux Comptes et d'Expertise Comptable, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile-de-France. Il exerce ces deux activités dans des proportions d'égale importance. SOFIDEEC Baker Tilly est agréée par le PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board).

SOFIDEEC Baker Tilly est membre d'ATH (Association Technique d'Harmonisation), organisme de recherche méthodologique et de veille documentaire, assurant notre contrôle qualité tant dans l'audit des comptes que dans l'expertise comptable. Pour de plus amples renseignements concernant les missions d'ATH auprès de ses cabinets membres, nous vous invitons à consulter son site <http://www.ath.asso.fr>

SOFIDEEC Baker Tilly a entamé pour l'ensemble de ses métiers, une démarche qualité de type ISO.

SOFIDEEC Baker Tilly est membre indépendant et associé fondateur en 1974 de **BAKER TILLY France**.

BAKER TILLY France est constitué du G.I.E. Groupe France Audit et de la SA BAKER Tilly France au capital de 40.000 Euros, dont leur siège social est situé 76 avenue des Champs Elysées à Paris (8^{ème}). Ils sont immatriculés au registre du commerce et des sociétés de Paris, respectivement sous les numéros 308 429 794 – Code APE 69.20Z et 351 389 994 – Code APE 69.20Z.

BAKER TILLY France est un réseau d'une quarantaine de cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseil, en France et dans certains pays d'Afrique francophones, qui mettent en commun leurs moyens, leurs compétences techniques et leurs spécificités. Les cabinets membres de BAKER TILLY France sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général.

BAKER TILLY France bénéficie d'une large expérience dans des secteurs très diversifiés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, des services, des technologies, de la finance et du secteur agricole.

Pour de plus amples renseignements concernant la structure juridique de BAKER TILLY France et de ses cabinets membres, nous vous invitons à consulter son site <http://www.bakertillyfrance.com>

I- Présentation du Cabinet

1.2 A l'international

SOFIDEEC Baker Tilly est au travers de BAKER TILLY France membre indépendant de **BAKER TILLY International**, 8^{ème} réseau mondial créé en 1987 et composé de 150 cabinets présents dans 120 pays.

BAKER TILLY International est une société anglaise (company limited by guarantee). Son conseil d'administration est composé de 16 membres issus des cabinets du réseau. Un associé de SOFIDEEC Baker Tilly siège à son Board mondial (conseil d'administration).

BAKER TILLY International ne produit pas de prestations de services à des clients. Il est financé par les cotisations annuelles payées par chaque cabinet membre, et ne dispose d'aucun associés opérationnels.

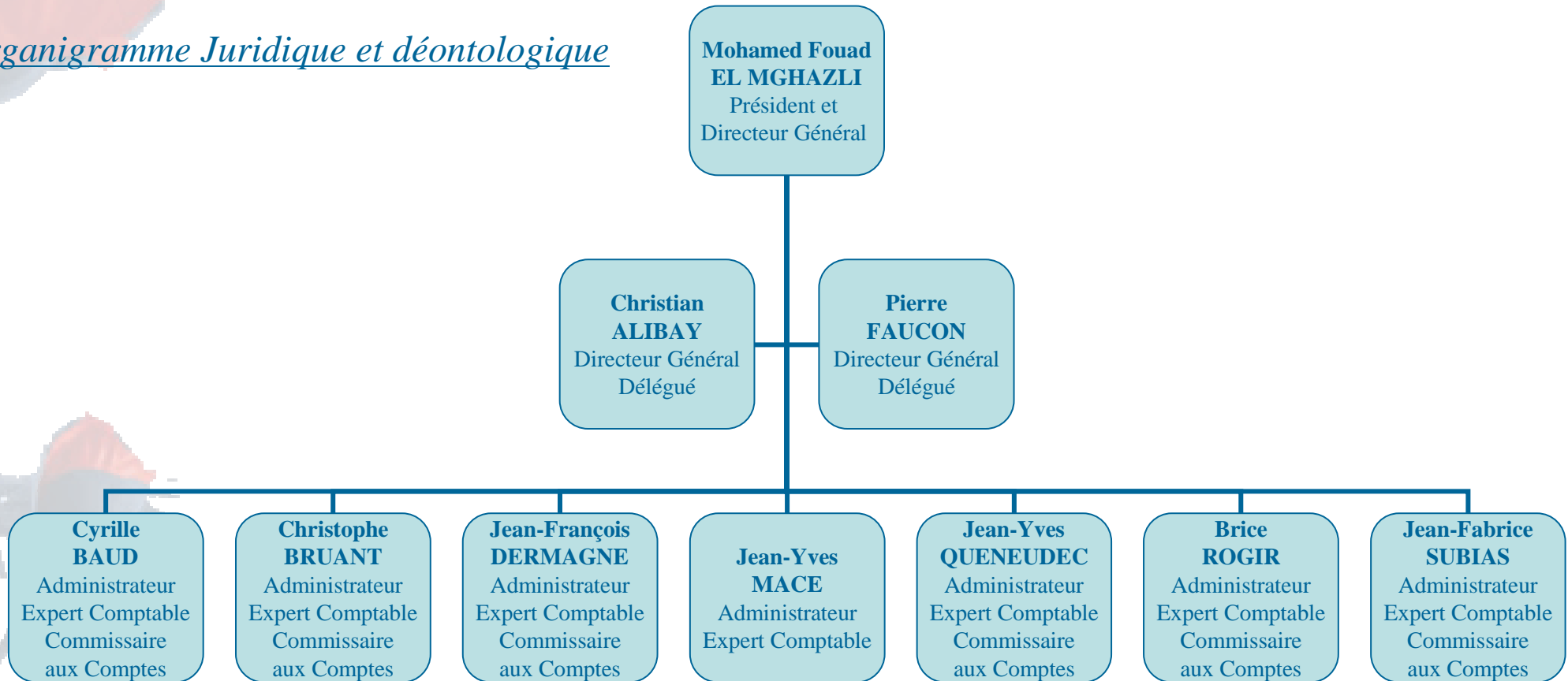
Pour de plus amples renseignements concernant la structure juridique de BAKER TILLY International et de ses cabinets membres, nous vous invitons à consulter son site <http://www.bakertillyinternational.com>

I- Présentation du Cabinet

1.3 Organisation

SOFIDEEC Baker Tilly est dirigée par son Conseil d'Administration. L'organisation générale du cabinet est la suivante :

Organigramme Juridique et déontologique

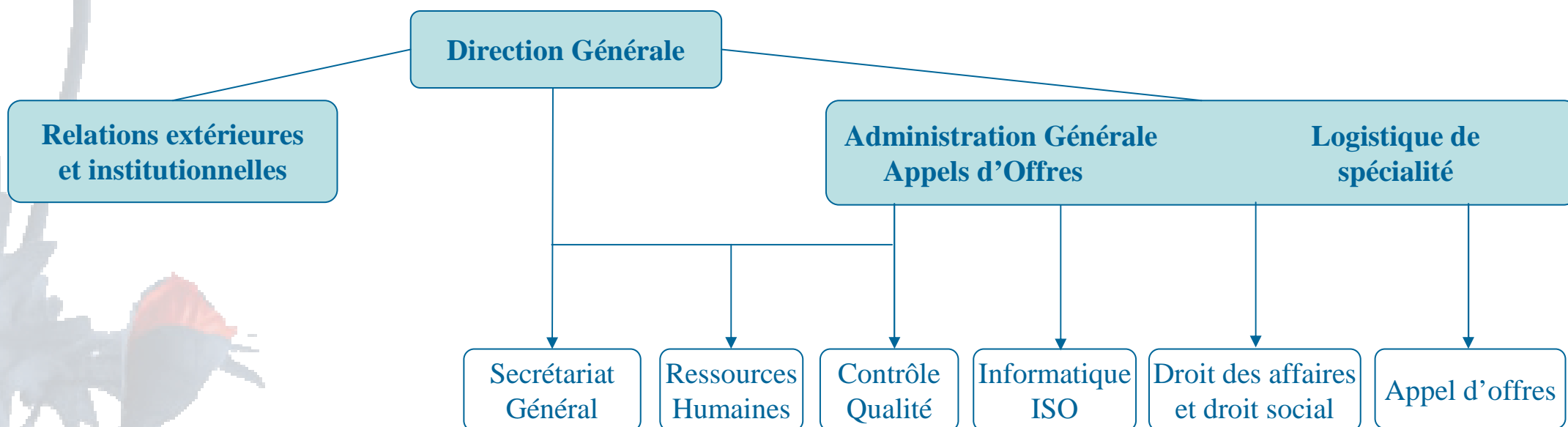


Chaque Administrateur Commissaire aux comptes est habilité à signer les rapports d'audit pour SOFIDEEC Baker Tilly

I- Présentation du Cabinet

1.3 Organisation (suite)

Organigramme Fonctionnel



II – Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

Déclaration d'indépendance des associés et des salariés

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, tous les membres du cabinet qui interviennent dans le cadre de missions d'audit légal, associés signataires et collaborateurs salariés, établissent une déclaration d'indépendance par laquelle ils attestent :

- o Ne pas avoir de liens financiers ou autres que les relations établies aux conditions habituelles du marché,
- o Ne pas avoir de liens professionnels avec l'entité dont ils certifient les comptes en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché,
- o Ne pas avoir de liens familiaux avec une personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité contrôlée,
- o S'engager à porter à la connaissance de la société toute modification dans leur situation d'indépendance.

Ces attestations sont renouvelées une fois par an au démarrage de la campagne de commissariat aux comptes des entités certifiées par notre cabinet.

Revue indépendante des dossiers

Chaque année la Direction Générale du cabinet établit la liste des dossiers d'audit devant faire l'objet d'une revue indépendante selon les critères suivants :

- o les entités dites EIP (Entreprises d'Intérêt Public), à savoir les sociétés dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé, les Etablissements de crédit, les Mutuelles d'assurance, les Associations faisant appel à la générosité du public,
- o les filiales françaises de sociétés étrangères cotées,
- o les entités pour lesquels une revue indépendante est imposée par un tiers
- o les dossiers pour lesquels une revue indépendante est demandée par un associé

La revue indépendante est effectuée par un commissaire aux comptes de SOFIDEEC Baker Tilly non signataire du dossier. Elle est formalisée par un questionnaire avant l'établissement de chaque rapport de certification.

II – Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance (suite)

Rotation des signataires

Un planning des rotations des signataires est tenu pour chaque entité concernée, conformément au dispositif légal. SOFIDEEC Baker Tilly est en mesure d'assurer en interne le principe de la rotation de ses signataires.

Vérification interne de l'indépendance, mesures de sauvegarde

Lorsque les honoraires d'un dossier représentent une part significative du portefeuille d'un associé, ou lorsque les entités auditées sont des EIP, ou dans toute autre situation décidée par la Direction Générale, SOFIDEEC Baker Tilly peut opter pour une double signature des rapports et attestations d'opinion émis pour le compte du cabinet.

Réseaux

Au niveau de BAKER TILLY France, le cumul est impossible par les différents cabinets du réseau entre une mission d'expertise comptable ou de conseil et un mandat de commissariat aux comptes pour un même client. BAKER TILLY France a mis en place une procédure sur la gestion des incompatibilités au sein du réseau. Un suivi et un contrôle annuel sont effectués par le siège du réseau français sur la base des déclarations de chaque cabinet membre.

Au niveau de BAKER TILLY International, une procédure similaire permet au siège du réseau international de suivre et contrôler les éventuelles incompatibilités concernant les dossiers EIP internationaux.

II – Gestion des risques du Cabinet

2.2 Contrôle qualité

Contrôle Qualité interne

Un Comité de Direction Qualité est en charge de l'application des procédures au sein de SOFIDEEC Baker Tilly. Un manuel décrit les procédures en place tant pour les métiers exercés que pour les fonctions supports. Ce manuel et ses mises à jour régulières sont validés par le Comité de Direction Qualité. Il est présent sur le réseau intranet et est consultable par l'ensemble des collaborateurs.

SOFIDEEC Baker Tilly mène des audits internes à intervalles planifiés pour l'ensemble de ses métiers et fonctions supports afin de vérifier si le système de management de la qualité :

- est proche aux dispositions planifiées des exigences de la Norme Internationale ISO 9001 (§ 7.1) et aux exigences du système de management de la qualité établie par le cabinet,
- est mis en œuvre de manière efficace.

Le Comité de Direction Qualité désigne à cet effet trois auditeurs internes (réviseurs) pour une période allant de 2 à 3 ans avec une rotation décalée. Les nouveaux auditeurs sont assistés chacun respectivement par les anciens auditeurs pour leur premier contrôle.

Un programme d'audit est planifié en tenant compte de l'état et de l'importance des processus et des domaines à auditer, ainsi que des résultats des audits précédents.

Un rapport d'audit interne est établi à l'issue du contrôle et le rapport est présenté pour revue à la direction qui juge ainsi l'efficacité du dispositif.

II – Gestion des risques du Cabinet

2.2 Contrôle qualité (suite)

Contrôle Qualité externalisé

Chaque année, notre cabinet bénéficie en tant que membre de l'association ATH, d'un contrôle qualité indépendant diligenté par l'équipe d'ATH en charge de cette mission auprès des différents cabinets membres. Ce contrôle a pour objectif d'apprécier pour chaque cabinet contrôlé la pertinence d'une part de son organisation établie dans le respect des codes de déontologie professionnels, et d'autre part des diligences professionnelles mises en œuvre sur différents dossiers sélectionnés parmi les métiers représentatifs du cabinet.

Un représentant d'un autre cabinet membre d'ATH participe également à l'équipe de contrôle.

Les résultats des contrôles de chaque cabinet membre de l'association technique, sont récapitulés, analysés et présentés de manière indépendante par l'équipe ATH à l'ensemble des membres de l'association, puis en interne aux associés du cabinet..

Les conclusions de ce contrôle nous permettent ensuite de préciser l'orientation des grands axes de notre politique en matière de qualité pour l'exercice à venir, et d'arrêter un plan d'action en vue de réduire les insuffisances relevées et d'atteindre les objectifs retenus.

Contrôle Qualité externe

Le dernier contrôle portant sur l'ensemble des dossiers de Commissariat aux comptes et sur les procédures du cabinet a été réalisé par le Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C) en mars 2010.

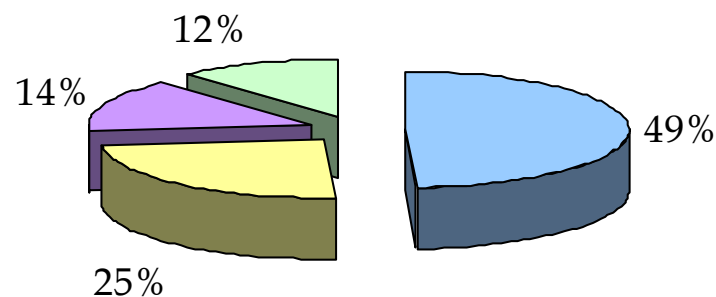
III – Clients

3.1 Chiffre d'affaires

SOFIDEEC Baker Tilly, Exercice clos le 30 septembre 2011

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos se ventile comme suit :

| | | |
|--|-----------------|-----|
| Audit légal | 3 557 K€ | 49% |
| Audit contractuel, surveillance de la comptabilité | 1 780 K€ | 25% |
| Tenue de la Comptabilité | 1 030 K€ | 14% |
| Conseil y compris prestations sociales et juridiques | 871 K€ | 12% |
| | 7 238 K€ | |



Réseaux

Le chiffre d'affaires du réseau Baker Tilly France s'établit à 110 millions d'euros pour l'année 2010, et celui du réseau Baker Tilly International à 3,07 milliards de dollars US pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

III- Clients

3.2 Liste des entités mentionnées à l'article R 823-21 du code de commerce pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

| | Entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé | Etablissements de crédit |
|--|---|--------------------------|
| Terreïs SA | X | |
| Crédit Coopératif SA | X | X |
| BTP Banque SA | | X |
| Banque BIA SA | | X |
| MA Banque | | X |
| Caisse solidaire du Nord Pas-de-Calais | | X |
| Bati-lease | | X |

Cette liste ne comprend pas certaines entités pour lesquelles nous sommes commissaires aux comptes, à savoir :

- les filiales françaises d'entités d'intérêt public françaises ou étrangères
- les sociétés mères d'entité d'intérêt public

Cette liste ne comprend non plus nos missions d'expert-comptable auprès des entités d'intérêt public.

IV– Ressources Humaines

4.1 Collaborateurs et associés

SOFIDEEC Baker Tilly

Les Ressources Humaines constituent le socle de nos compétences et notre recherche de la qualité. C'est pourquoi SOFIDEEC Baker Tilly a toujours recruté ses collaborateurs d'un niveau BAC + 5 s'inscrivant dans le parcours professionnel du diplôme d'expertise comptable ou de commissaire aux comptes.

Les associés de SOFIDEEC Baker Tilly sont généralement issus de ce parcours interne que propose le cabinet. Tous les associés ont le même statut déontologique.

Les deux tiers de nos collaborateurs et associés sont membres de l'Ordre des Experts-comptables ou en voie de l'être :

| CATEGORIE DE PERSONNEL | 30/09/2011 |
|--|------------|
| Expert-comptables, Commissaires aux comptes associés | 10 |
| Diplômés <i>Expert-comptable</i> salariés | 7 |
| Autres Chefs de mission | 8 |
| <i>ENCADREMENT</i> | 25 |
| Experts-comptables stagiaires ou mémorialistes | 21 |
| Autres collaborateurs | 10 |
| Logistique | 6 |
| <i>NON CADRES</i> | 37 |
| EFFECTIF TOTAL | 62 |

La rémunération des associés est fixe. Elle évolue selon une grille prévisionnelle à 5 ans. Les associés bénéficient de la *participation des salariés aux résultats* selon les textes légaux. Aucun avantage en nature n'est alloué aux associés.

Réseaux

Le réseau Baker Tilly France compte 135 associés et 1.200 collaborateurs, et le réseau Baker Tilly International 25.000 collaborateurs et 2.589 associés.

IV– Ressources Humaines

4.2 Formation continue

SOFIDEEC Baker Tilly s'inscrit dans une politique permanente et élevée de formation, par l'accompagnement de ses experts-comptables stagiaires.

Le cabinet s'appuie pour les collaborateurs sur les formations d'ATH dont il est membre, et pour les associés sur les séminaires organisés par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ou Baker Tilly France. Ces formations sont à la fois orientées *métiers* (audit, expertise, social), ou *thématiques* (IFRS, DDL, NEP), ou *sectorielles* (secteur bancaire, économie sociale).

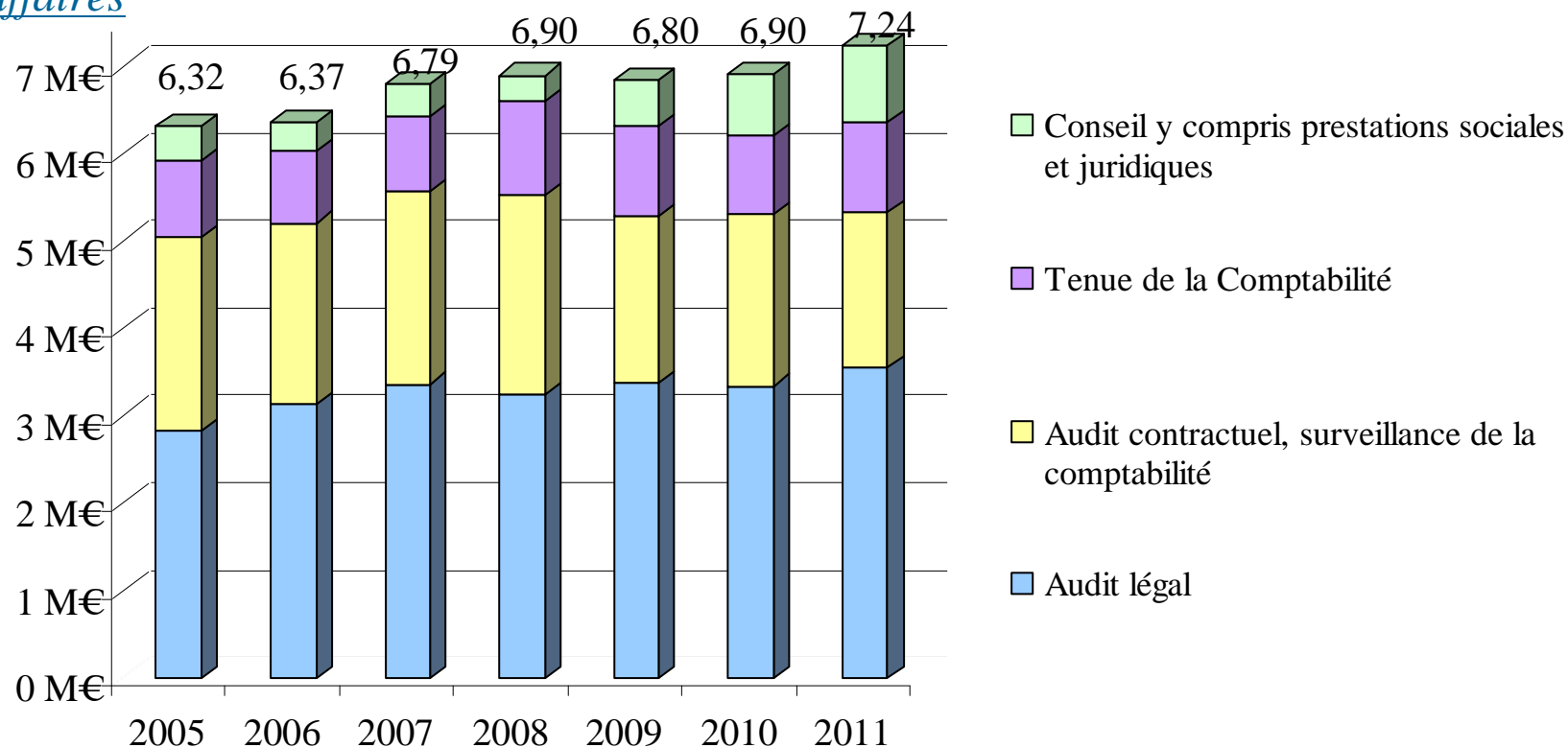
Des associés et collaborateurs du cabinet participent activement aux différentes Directions de l'association ATH : Audit, Expertise-comptable IFRS , Social, Qualité, Formation..., aux groupes de travail thématiques de Baker Tilly France et de Baker Tilly International, mais aussi à des groupes de travail techniques auprès des institutions professionnelles (CNCC, CSOEC, ANC) notamment sur le secteur de l'économie sociale (secteur non marchand), cœur de métier de SOFIDEEC Baker Tilly. Ces implications volontaristes permettent de placer les associés et les collaborateurs au cœur des problématiques techniques et des évolutions que connaît notre profession. Les orientations dont nous sommes acteurs au sein de ces groupes de travail guident nos actions stratégiques dans la conduite de nos missions.

Cet ensemble a vocation à répondre à notre souci d'assurer à nos collaborateurs et associés, une évolution professionnelle riche et épanouissante au regard des exigences de compétence sans cesse croissantes.

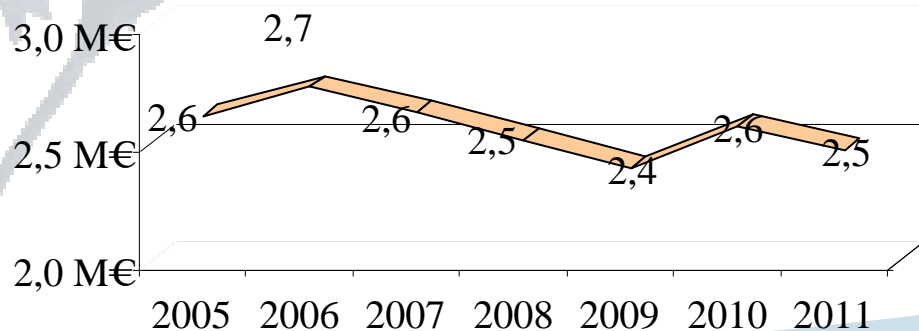
V- Informations financières

Les informations financières clés sont les suivantes :

Evolution du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres



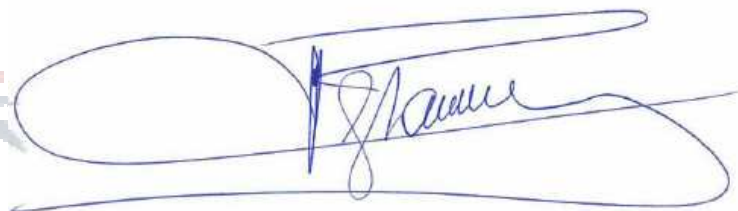


VI- Déclaration ***(article R 823-21 f et g du code de commerce)***

Nous attestons que :

- les pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne
- les dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 en matière de formation continue ont été respectées pour l'ensemble des Associés Commissaires aux comptes de SOFIDEEC Baker Tilly.

Fait à Paris, le 23 décembre 2011



Mohamed Fouad EL MGHAZLI
Président et Directeur Général

VII– Annexe

(extraits du code de commerce)

Article R. 823-21 du Code de commerce

Les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence incluant notamment :

- a) Une description de la forme juridique et, le cas échéant, du capital de leur structure d'exercice professionnel ;
- b) Le cas échéant, une description du réseau auquel ils appartiennent indiquant notamment sa forme juridique et son organisation ;
- c) Une description du système interne de contrôle de qualité accompagné, le cas échéant, d'une déclaration de l'organe d'administration ou de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement ;
- d) La date du dernier contrôle mentionné à l'article R. 821-26 ;
- e) La liste des personnes ou entités mentionnées au premier alinéa pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé ;
- f) Une déclaration concernant les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet confirmant qu'une vérification interne de cette indépendance a été effectuée ;
- g) Une déclaration relative à la politique suivie par le cabinet en matière de formation continue, attestant notamment le respect des dispositions de l'article L. 822-4 et de l'article R. 822-61 ;
- h) L'ensemble des informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes.

Le rapport de transparence des sociétés de commissaires aux comptes désignés auprès des personnes mentionnées au premier alinéa comprend en outre :

- i) Une description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- j) Des informations sur les bases de rémunération des associés.

Le rapport de transparence est signé par le commissaire aux comptes ou le représentant légal de la société de commissaires aux comptes.

Article R. 821-26 du Code de commerce

Les contrôles périodiques mentionnés au b de l'article L. 821-7 sont réalisés au moins tous les six ans, selon les orientations, le cadre et les modalités définis par le Haut Conseil du commissariat aux comptes. Ce délai est ramené à trois ans pour les commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou appel à la générosité publique, d'organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du Code de la sécurité sociale, d'établissements de crédits, d'entreprises régies par le Code des assurances, d'institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale, de mutuelles ou d'unions de mutuelles régies par le livre II du Code de la mutualité.

Les contrôles occasionnels mentionnés au c du même article, décidés par la Compagnie nationale ou les compagnies régionales, sont réalisés selon les règles décidées par la Compagnie nationale.

Article R. 822-61 du Code de commerce

Tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la compagnie régionale dont il est membre.

La nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de cette obligation de formation, ainsi que les modalités du contrôle de son suivi sont déterminés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition de la Compagnie nationale. Le conseil régional rend compte à cette dernière de la mise en œuvre de cette formation.

Article L. 822-4 du Code de commerce

Toute personne inscrite sur la liste de l'article L. 822-1 qui n'a pas exercé des fonctions de commissaire aux comptes pendant trois ans est tenue de suivre une formation continue particulière avant d'accepter une mission de certification.